



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des Territoires du Bas-Rhin



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement  
de HINDISHEIM

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40, et 102 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 19 septembre 1969 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM ;
- Vu** la proposition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM en date du 25 mai 2018;
- Vu** la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM en date du 25 mai 2018 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
- Vu** les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation des statuts**

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 25 mai 2018 sont approuvés.

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de HINDISHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

**ARTICLE 3 : Abrogation**

L'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux statuts de l'association foncière de la commune de HINDISHEIM est abrogé.

**ARTICLE 4 : Mesure exécutoire**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
Monsieur le Maire de la commune de HINDISHEIM ,  
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 7 août 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires du Bas-Rhin

  
Christophe FOTRÉ

**Délai et voies de recours**

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.